

## **ARRÊTE CONJOINT**

portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire d'une course cycliste Commune de POUGUES LES EAUX sur les Routes départementales n° 907 du PR 58+047 au PR 63+133 et n°8 du PR 6+922 au PR 10+062 En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental, Le Maire de Pougues les Eaux,,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, Signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

**VU** la demande de Monsieur LEGER Paul président du Vélo Sport Nivernais Morvan en date du 13 juin 2022 en vu d'organiser le 11 septembre 2022 une course cycliste,

**VU** l'avis favorable du maire de Germigny-sur-Loire en date du 21 juillet 2022,

**VU** l'avis favorable du maire de Tronsanges en date du 19 juillet 2022,

**VU** l'avis réputé favorable du maire de Varennes-Vauzelles,

**VU** l'avis favorable du maire de Chaulgnes en date du 19 juillet 2022,

VU l'avis favorable du maire de Parigny-les-Vaux en date du 20 juillet 2022,

**VU** l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 20 juillet 2022,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste Masters Seniors «Souvenir Richard Marillier» en et hors agglomération de Pougues-les-Eaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETENT

## Article 1er:

Le dimanche 11 septembre 2022 de 12h00 à 18h00 la circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales n° 907 du PR 58+047 au PR 63+133 et n° 8 du PR 6+922 au PR 10+062.

## Article 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le maire de Pougues-les-Eaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les maires de Germigny-sur-Loire, Tronsanges, Chaulgnes, Parigny-les-Vaux et Varennes Vauzelles
- Madame la directrice de la DIRCE,

A Pougues -les-Eaux, le Oh Aarl & ZZ Le Maire

1" adjoint

A Nevers, le 2 2 AOUT 2022

Le Président du conseil départemental, Pour le Président du conseil départemental et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU Hobert LADRET

Pougues les Eaux - Course cycliste du 11 septembre 2022

